




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

Affiché le:	
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le   
ID : 068-216803486-2023-1222-329\_2023-AR

231

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°329\_2023**  
**portant autorisation de remplacer un taxi**  
**sur le territoire communal – emplacement n°5**

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU le Code de la route et les textes pris pour son application,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-3, L2213-6, L 2542-2,
- VU les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants du Code des transports,
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;
- VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des véhicules de petite remise ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 012452 du 03 septembre 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise ;
- VU l'arrêté préfectoral n°34-217 du 8 décembre 2011, portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté municipal n°102\_2021 en date du 16 avril 2021, portant transfert des licences de taxi n°4, 5 et 7 détenues par les « Etablissements HUNGLER » à la société cessionnaire « TAXI STEPHANE » ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de M. Stéphane DUEYMES, gérant de la société « TAXI STEPHANE », en date du 21 décembre 2023.

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** M. Stéphane DUEYMES, gérant de la société « TAXI STEPHANE » est autorisé à exploiter sur l'emplacement n°5, sur le territoire de la commune de Vieux-Thann, en remplacement du véhicule de marque FORD, modèle commercial KUGA, immatriculé GH-271-WZ, par le véhicule de marque MERCEDES BENZ, modèle commercial classe C, immatriculé FS-295-FV.

**Article 2 :** Les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques, Bureau des Usagers de la Route
- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Directeur Régional des douanes et droits indirects de Mulhouse
- M. Stéphane DUEYMES, gérant de la société « TAXI STEPHANE »

Vieux-Thann, le vingt-deux décembre deux mille vingt trois



Le Maire,

Daniel NEFF